



FORMATION GENERALE DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTERIEURES INTERVENANT DANS LES ENTREPRISES CHIMIQUES ET PETROCHIMIQUES

NIVEAU 1 PERSONNEL EXECUTANT

Durée

7 heures pour un groupe 12 stagiaires incluant un contrôle des connaissances acquises

Objectifs de formation

- Informer le personnel des entreprises extérieures sur le contexte particulier dans lequel il va exercer son métier en venant travailler dans un site industriel.
- Sensibiliser aux risques présentés par les produits chimiques et les installations chimiques, pétrochimiques et sidérurgiques.
- Sensibiliser aux risques induits par la présence simultanée de plusieurs entreprises.
- Faire comprendre le contenu et l'intérêt des procédures d'intervention et des conduites à tenir en cas d'incidents notables et accidents.

Personnes concernées - Prérequis

Toute personne d'entreprise extérieure devant exécuter différents travaux dans des entreprises utilisatrices. La maîtrise du français lu, écrit, parlé est recommandée.

Moyens et supports pédagogiques

Salle de cours équipée, vidéoprojecteur, livret stagiaires

Lieu d'animation

En nos ou vos locaux

Validation de la formation

A l'issue du stage, il sera délivré après un contrôle des connaissances satisfaisant, un certificat de stage dont la validité est de 3 ans

Animation

Par un de nos formateurs labélisé par l'ANFAS

PROGRAMME

1. INTRODUCTION/OBJECTIFS

- Les conséquences humaines, matérielles et économiques d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- Notions de danger, d'exposition, de risque, de prévention et de protection ;

Risque = (Danger x Exposition) – Prévention

- Le rôle et la responsabilité de chacun dans la prévention de la sécurité et de la santé au travail ;
- La nécessité de connaître les principaux risques des Entreprises Utilisatrices, des Entreprises Extérieures et ceux liés à la coactivité ;
- La nécessité de préparer le travail ;
- Obligation de respecter les préconisations du plan de prévention et de l'autorisation de travail ;
- En cas d'écart avec les préconisations, mettre en sécurité et refaire l'analyse des risques (réactivité).
- Prise de connaissance de l'environnement de travail et des consignes s'y référant.

2. LES RISQUES

Présentation des risques dans le cadre de la coactivité :

- Entreprises Utilisatrice & Entreprises Extérieures
- Entreprises Extérieures & Entreprises Extérieures

Risques génériques :

- Risque Chimique : risque produits, toxicité, incendie, explosion, corrosion
- Feu et travaux à chaud
- Électricité
- Équipements de travail (machines, etc.)
- Bruit
- Circulation
- Travaux en hauteur
- Manutention manuelle et mécanique
- Désordre
- Risques produits (CMR, ACD, etc.)
- Pression et le nettoyage haute pression
- Sablage
- Travaux en espaces confinés
- Rayonnements ionisants et non ionisants
- Explosion (signalétique dans le cadre de l'ATEX)

- Électricité statique
- Travaux au voisinage des voies ferrées
- Travaux au bord de l'eau
- Travaux de terrassement
- Travaux en atmosphère poussiéreuse

3. ORGANISATION DE LA PREVENTION LORS DES INTERVENTIONS

Pourquoi les procédures et les consignes ?

La coordination entre l'Entreprise Utilisatrice et les Entreprises Extérieures : nécessité de les formaliser.

- Le plan de prévention,
- Les autorisations de travail,
- Les consignes et les modes opératoires,

Règle d'or : « Pas de permis de travail ou d'autorisation de travail, pas de travail »

- Les équipements de protection collectifs,
- Les équipements de protection individuels,
- Les conséquences du non-respect des procédures et consignes et de la non qualité du travail : dommage et préjudices aux personnes, aux installations et à l'environnement.

4. REACTIVITE / CONDUITE A TENIR EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADEE

Faire comprendre au stagiaire que, s'il constate lui-même ou est informé par son équipe d'une « situation dégradée » (situation de travail non conforme à la situation initiale), il doit :

- Arrêter le travail,
- Se mettre et mettre les autres en situation de sécurité,
- Informer son chef qui informe l'entreprise utilisatrice,
- Le cas échéant, participer avec l'entreprise utilisatrice à la définition des actions correctrices.

5. ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DES STAGIAIRES